



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

CRIB 22

6 Octobre 2016



L 'ASSOCIATION: Construction humaine, Construction juridique.

RAPPEL

Un cadre législatif fondamental: article 1 loi du 1 juillet 1901:

«l 'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

- Le contrat associatif = les statuts
 - Les adhérents = des cocontractants
 - Les dirigeants = des mandataires
- une Personne Morale de Droit Privé.

Les responsabilités

La responsabilité civile

- Délictuelle
- Contractuelle

La responsabilité pénale

- Généralités
- La Loi Fauchon

L'assurance

- Les obligations d'assurance
- Les besoins de couverture

DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE

C'est l'**obligation légale** pour un individu de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et les règlements en raison d'une **infraction** qu'il a commise (contravention, délit, crime).

Objet : punir les auteurs d'infractions considérées comme portant atteinte à la société.

Protection de l'ordre social :
intérêt public.

RESPONSABILITE CIVILE

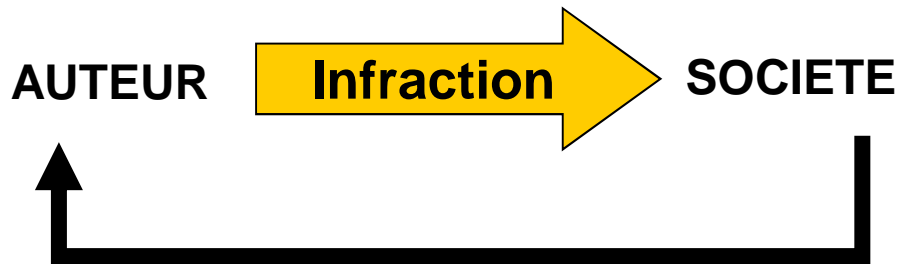
C'est l'**obligation légale** pour toute personne de réparer les **dommages** causés par ses propres actes (la négligence, la maladresse, la non observation des règlements) ou par le fait des personnes dont elle doit répondre et des choses qu'elle a sous sa garde.

Objet : réparer le préjudice subi par la victime.

Protection des victimes :
intérêt privé.

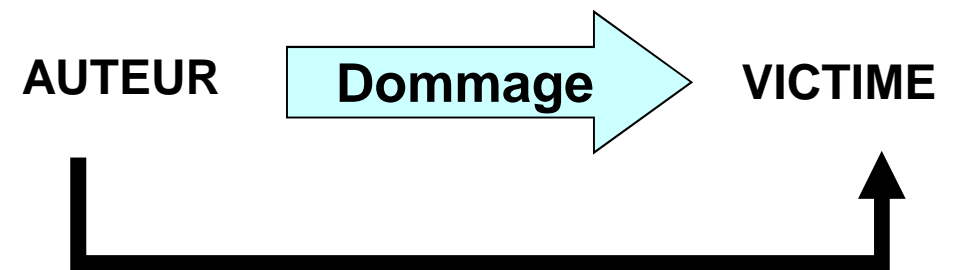
DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE



SANCTION PENALE

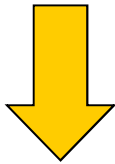
RESPONSABILITE CIVILE



OBLIGATION DE REPARER
SI CIVILEMENT RESPONSABLE

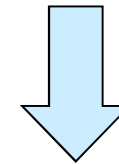
DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE

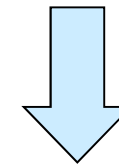


INASSURABLE

RESPONSABILITE CIVILE



INTERVENTION ASSUREUR



SUBSTITUTION

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

LA RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile

DEFINITION

- ➔ c'est l'obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.
- ➔ c'est le lien juridique qui unit l'auteur d'un dommage à la victime et l'oblige à réparer ce dommage.

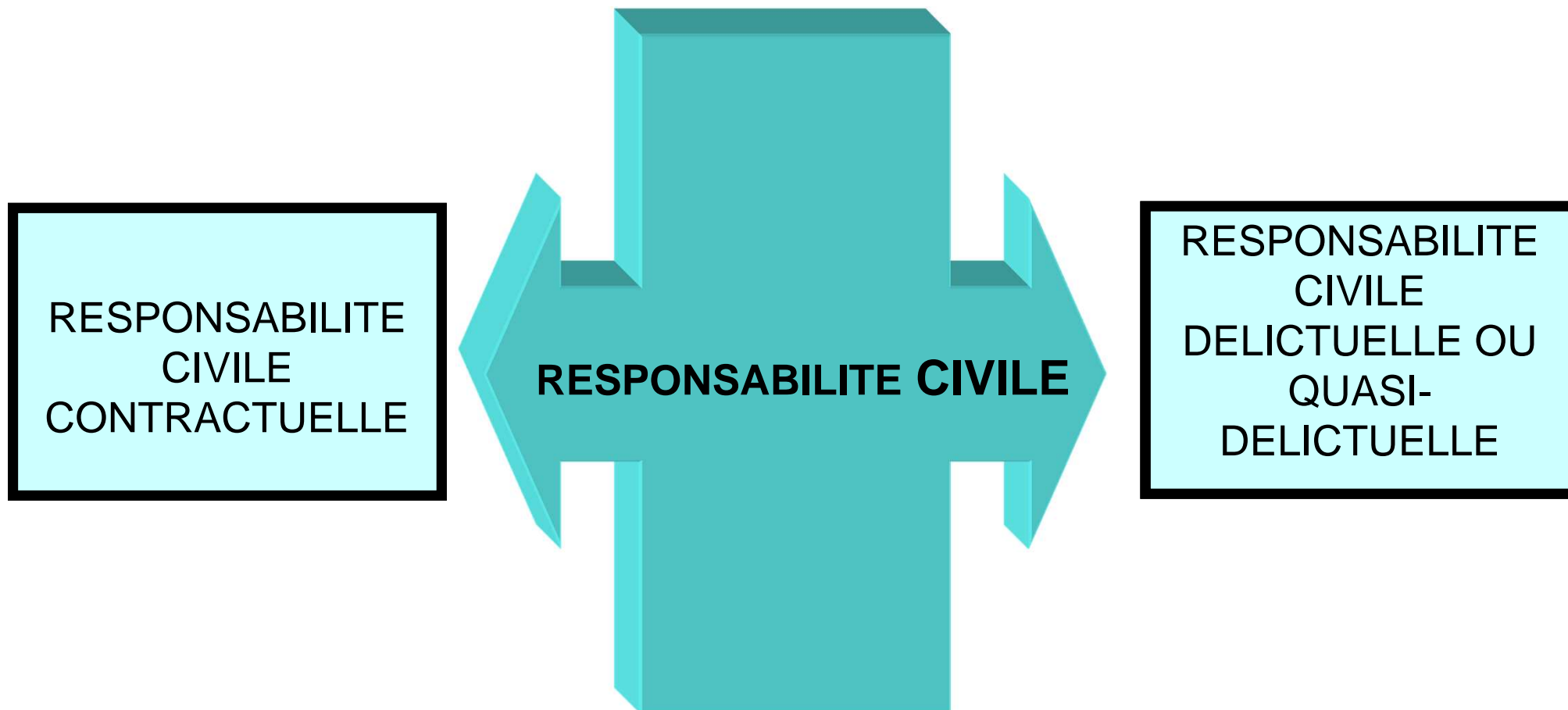
La responsabilité civile

Les fondements

La responsabilité civile est engagée lorsque **trois éléments** sont réunis:

- la faute du responsable,
- le préjudice subi par la victime,
- un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

La responsabilité civile



En fonction du lien unissant l'auteur du dommage et la victime

La responsabilité civile

DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

« Les relations sans contrat »

- ✓ Adhérent ↔ Adhérent
- ✓ Salarié ↔ Adhérent
- ✓ Bénévole ↔ Adhérent
- ✓ Adhérent/salarié/bénévole ↔ Tiers

⇒ Règles de responsabilité civile délictuelles

La responsabilité civile

DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

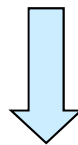
« Les relations avec contrat »

- ✓ Association ↔ Adhérents
- ✓ Association ↔ Salariés
- ✓ Association ↔ Bénévoles
- ✓ Association ↔ Créanciers

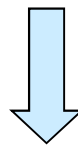
⇒ Règles de responsabilité civile contractuelles

La responsabilité civile Délictuelle

La victime est un tiers : elle n'a **aucun lien de droit** avec l'association ou la personne physique auteur du dommage



La responsabilité civile sera **délictuelle** (acte *volontaire*)
ou **quasi délictuelle** (acte *non volontaire*)



Toute personne physique ou morale a l'obligation de réparer les dommages causés par :

- **ses propres actes** (maladresse, négligence, inobservation des règlements...) articles 1240 et 1241 du Code Civil.

La responsabilité civile Délictuelle

- **le fait des choses ou des animaux que l'on a sous sa garde**
articles 1242 et 1243 du Code Civil.

- **le fait des personnes dont on doit répondre**

- les parents du fait de leurs enfants mineurs : article 1242.4 du Code Civil
- **les employeurs du fait de leurs salariés** : article 1242.5 du Code Civil,
- les instituteurs du fait de leurs élèves : articles 1242.6 et 8 du Code Civil,

En 1991, la Cour de Cassation a étendu la portée de l'article 1242.1 du Code Civil :

→ **un principe de responsabilité d'une association du fait de ses membres**
dès lors qu'elle se voit confier "l'organisation et le contrôle à titre permanent du mode de vie" de ces derniers (Arrêt Blicq).

La responsabilité civile Contractuelle

Les fondements

1. Existence d'un **CONTRAT** entre les personnes (verbal, tacite, écrit...) induisant une ou des **OBLIGATIONS**.
2. Survenance d'un dommage (matériel, corporel, immatériel).
3. Lien de causalité entre l'inexécution de l'obligation et le dommage.

La responsabilité civile contractuelle vient sanctionner :

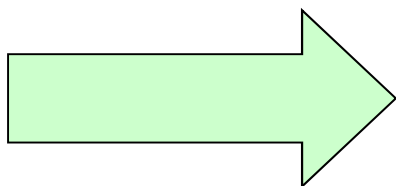
- le **défaut d'exécution** ou la **mauvaise exécution** d'une obligation née d'un contrat.

La responsabilité civile Contractuelle

L'OBLIGATION DE MOYENS

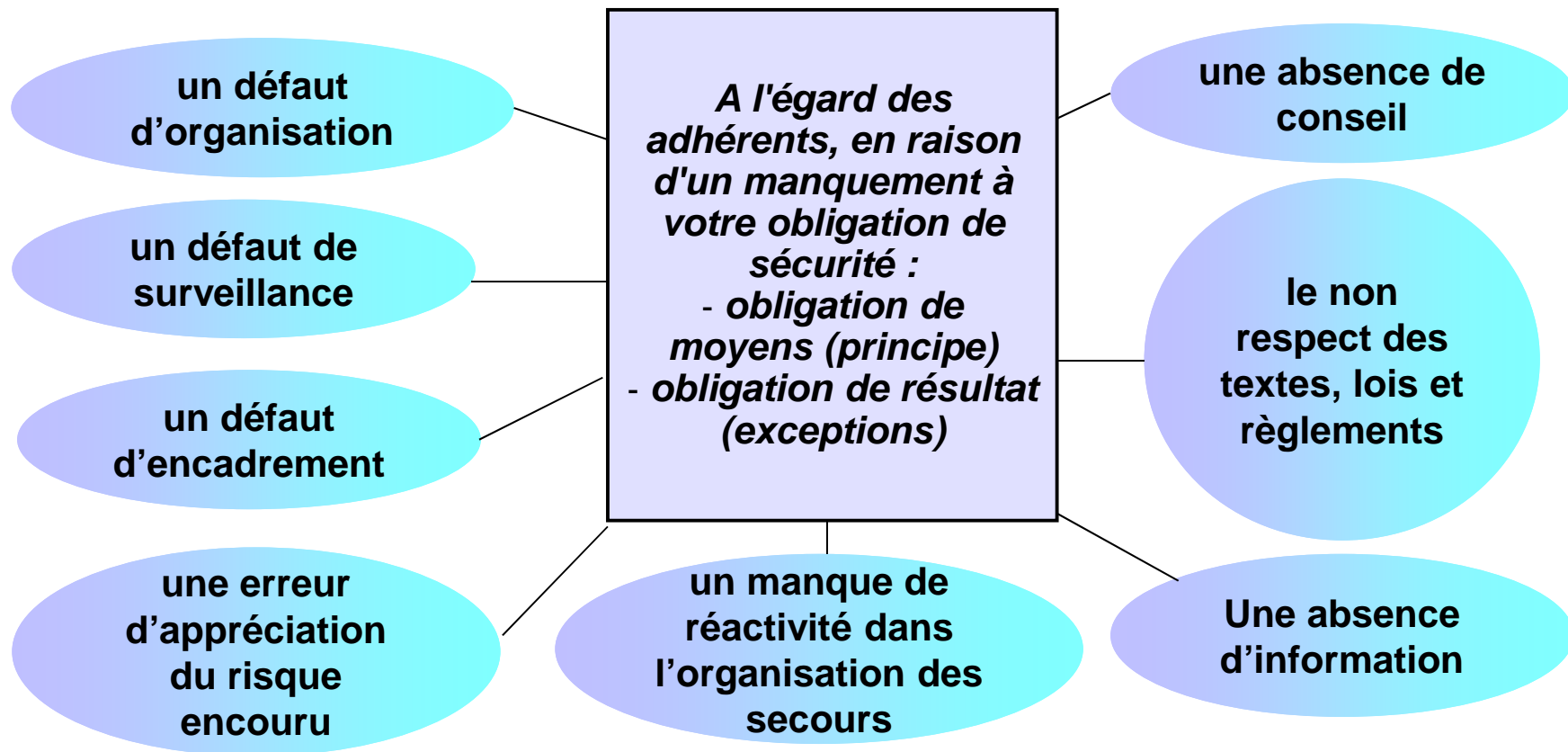
Un contrat fait naître une obligation de moyen lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste pour lui à

employer tous les moyens mis à sa disposition pour essayer d'arriver au résultat.



**LA PREUVE DE LA FAUTE INCOMBE A LA
VICTIME**

La responsabilité civile Contractuelle



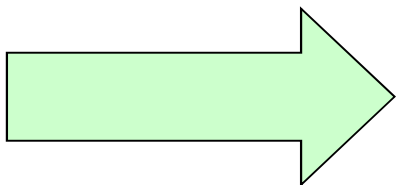
[Liste non exhaustive]

La responsabilité civile Contractuelle

L'OBLIGATION DE RESULTAT

Un contrat fait naître une obligation de résultat lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste à exiger de lui

un résultat précis, déterminé à l'avance.



**SEULE LA PREUVE DE L'EXISTENCE
DU PREJUDICE INCOMBE A LA VICTIME**

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

LA RESPONSABILITE PENALE

La responsabilité pénale

DEFINITION

C'est l'obligation légale pour un individu de supporter les peines et sanctions prévues en raison d'une infraction (contravention, délit, crime).

UN RESPONSABLE



LA SOCIETE



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

La responsabilité pénale

LA RESPONSABILITE PENALE DE L'ASSOCIATION

- ➔ Infraction commise par une personne ayant le **pouvoir de représentation.**
- ➔ Infraction commise dans le cadre de la **réalisation de l'objet statutaire.**

INASSURABLE

(à l'exception, dans certains cas, de la prise en charge des frais liés à la défense de la personne mise en cause)

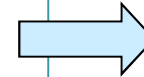


La responsabilité pénale

LA RESPONSABILITE PENALE DES PERSONNES PHYSIQUES

AUTEUR
DIRECT

Faute Intentionnelle
même simple ou légère



Responsabilité
pénale

La responsabilité pénale

La Loi FAUCHON

Faute non intentionnelle (imprudence ou négligence)

AUTEUR
INDIRECT

Une faute caractérisée :

- Violation délibérée des règles de prudence et de sécurité prévues dans les textes, lois et règlements.
- Exposer autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer

Responsabilité
pénale

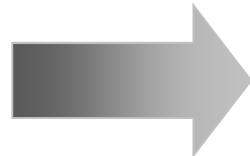
RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Obligations d'assurance

Obligation
d'assurance pour les
risques locatifs



Obligation
d'assurance pour
l'utilisation de
véhicules



Obligation
d'assurance
Dommages-ouvrage



Obligation
d'assurance
pour couvrir
la responsabilité
civile de
l'association, de
ses membres et
de ses
adhérents

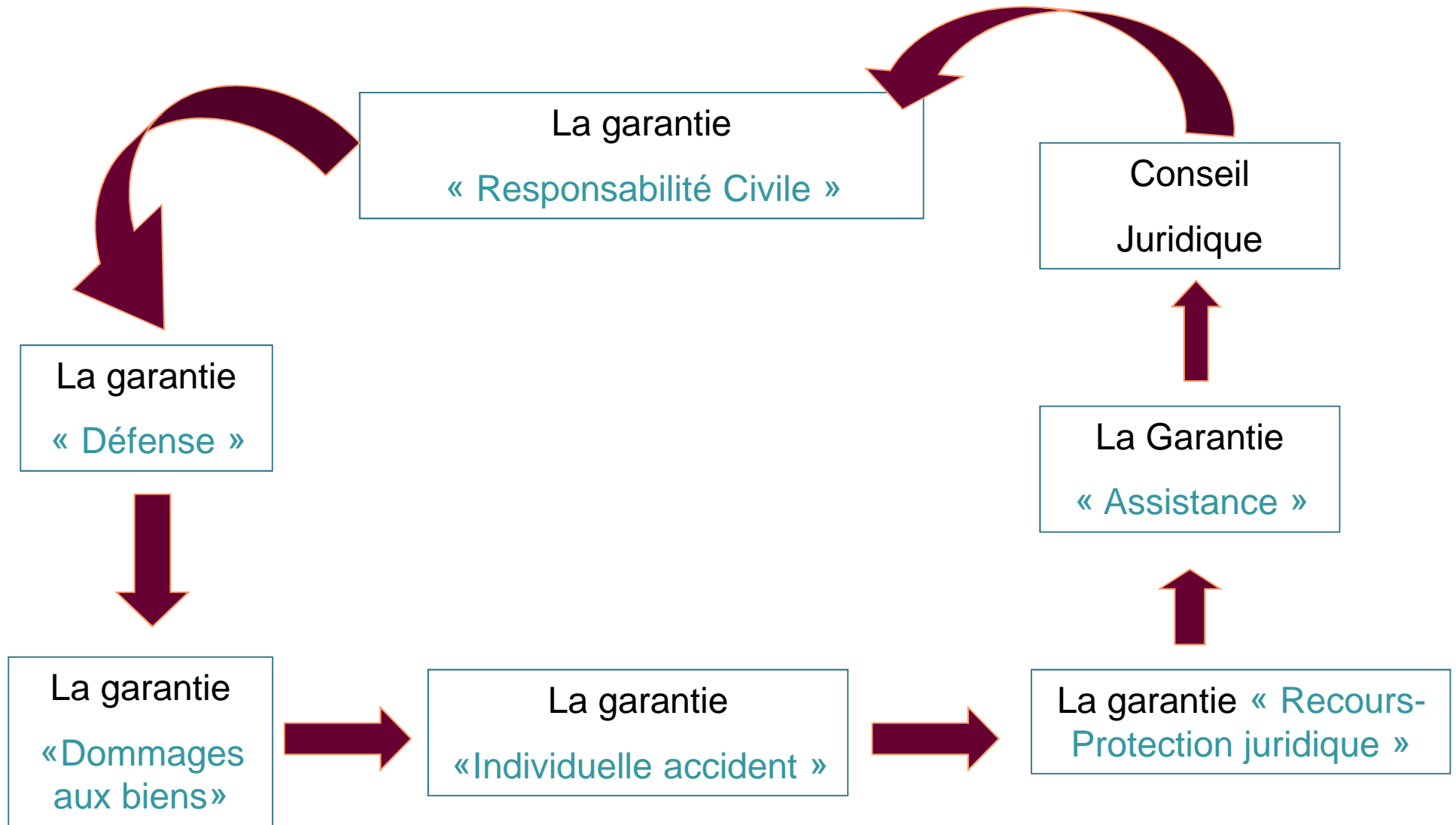


Les dispositions
particulières :

- Groupements sportifs
- Accueils Collectifs de Mineurs
- Associations d'Organisation de Voyages et séjours

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Besoins de Couverture



L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les besoins de couverture

La couverture doit porter sur :

Les activités
pratiquées

Les locaux
occupés

Les biens
détenus

Les personnes

Les véhicules
utilisés

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les besoins de couverture

LES POINTS DE VIGILANCE

- Plafonds de garantie
- Franchises
- Activités couvertes
- Les responsabilités couvertes
- Prise en charge des dommages des participants
- Garantie Défense
- Garantie des biens Mobiliers et Immobiliers
- Recours protection juridique
- Recours pour les participants victimes

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT.

CONCLUSION

- Une responsabilité pénale directe des représentants des associations très encadrée. (Loi Fauchon)
- Une responsabilité civile omniprésente, de plus en plus étendue avec à la clef des indemnités de plus en plus élevées.
- La meilleure prévention reste la vigilance, le respect des règlements... et le bon sens. Comportement « *en bon père de famille* ».
- Mais comme un accident peut toujours arriver alors que l'on a tout mis en œuvre pour l'éviter et que les caisses de l'association ne peuvent répondre à tout, **la solution est d'être parfaitement couvert par son contrat d'assurance.**
- Importance de vérifier la qualité de sa couverture tant en dommage qu'en responsabilité civile: s'assurer qu'elle garantit l'ensemble des activités que vous pratiquez ainsi que vos biens mobiliers et immobiliers (éviter les trous de garantie) et avoir des plafonds d'indemnisation élevés.

